

Première générale : demande de changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité rare

en établissement public de l'éducation nationale et de l'agriculture

DOSSIER DE CANDIDATURE - Rentrée 2024

INFORMATIONS AUX REPRESENTANTS LEGAUX

Ce dossier de candidature permet de demander un changement d'établissement pour suivre un enseignement de spécialité rare de première générale non dispensé dans le lycée actuel de l'élève.

Il concerne uniquement les demandes vers un établissement public de l'éducation nationale ou de l'agriculture. Pour toute demande vers un établissement privé ou une autre académie, les représentants légaux de l'élève doivent prendre contact directement avec l'établissement souhaité.

Liste des enseignements de spécialité rares

- Arts : arts du cirque - arts plastiques - cinéma-audiovisuel - danse - histoire des arts - musique - théâtre
- Biologie-écologie (uniquement en lycée agricole)
- Education physique, pratiques et culture sportives
- Littérature, langues et cultures de l'Antiquité : grec et/ou latin
- Numérique et sciences informatiques
- Sciences de l'ingénieur

Pour connaître les enseignements de spécialité proposés dans les lycées à la rentrée 2024, consulter [la liste disponible](#) sur www.ac-nantes.fr dans Scolarité/Etudes/Examens > Orientation, affectation > Options et enseignements de spécialité dans les lycées.

Modalités

① Avant le jeudi 6 juin 2024 et à la date fixée par l'établissement actuel de l'élève

L'élève remet le dossier complété, accompagné éventuellement des pièces justificatives du motif de dérogation.

IMPORTANT : dans le cas où l'élève n'obtient pas satisfaction pour un changement d'établissement, il poursuit de droit sa scolarité en 1^{re} générale dans son lycée d'origine conformément à la décision d'orientation. Par conséquent, **les représentants légaux de l'élève doivent impérativement compléter les 2 tableaux « Vœux de l'élève » en page 2.**

② Vendredi 28 juin 2024

Les demandes de changement d'établissement sont examinées dans le cadre d'une **commission départementale** présidée par l'Inspecteur/Inspectrice d'Académie – Directeur/Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son/sa représentant-e **après inscription des élèves scolarisés dans l'établissement et par conséquent, en fonction des places disponibles.**

③ A compter du lundi 1er juillet 2024

L'élève et ses représentants légaux sont informés de **la décision.**

IMPORTANT : la **décision de la commission départementale porte uniquement sur l'enseignement de spécialité rare.** L'élève qui obtient satisfaction n'a donc pas la garantie d'obtenir la combinaison d'enseignements de spécialité envisagée. Le choix de cette combinaison se fera lors de l'inscription selon les spécificités d'organisation de l'établissement d'accueil.

Critères d'examen des demandes

- ♦ **Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement sont prioritaires.**
- ♦ **Les demandes de changement d'établissement sont examinées sur places vacantes** après inscription des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.
- ♦ La commission départementale examine les demandes en s'appuyant sur les critères suivants :

1- L'adresse du domicile de l'élève relève de la zone de desserte de l'établissement demandé

Pour connaître les zones de desserte des établissements concernés, contacter l'établissement actuel de l'élève.

2- L'élève réside hors de la zone de desserte de l'établissement : critères de dérogation arrêtés par le ministère. Ils sont hiérarchisés de la façon suivante :

- 1 - Elève en situation de handicap
- 2 - Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du lycée demandé
- 3 - Elève boursier
- 4 - Elève dont un frère/une sœur est déjà scolarisé-e dans l'établissement demandé (et y sera encore inscrit-e à la rentrée 2024).
- 5 - Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé.
- 6 - Elève devant suivre un parcours scolaire particulier
- 7 - Convenances personnelles (à préciser)

Dans le cas d'une priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les critères suivants seront utilisés pour départager les demandes :

- 1 - recommandations du conseil de classe
- 2 - notes de l'élève (moyenne des matières du tronc commun)

**Première générale : demande de changement d'établissement
pour suivre un enseignement de spécialité rare**

en établissement public de l'éducation nationale et de l'agriculture

DOSSIER DE CANDIDATURE - Rentrée 2024

A compléter par l'élève et ses représentants légaux

Identité et scolarité actuelle de l'élève

Nom et prénom :

Identifiant national élève (INE) :

Date de naissance :

F G

Etablissement 2023/2024 (Nom et ville) :

Classe actuelle :

Représentants légaux

Nom, prénom du représentant légal 1 :

Nom, prénom du représentant légal 2 :

Adresse :

Adresse :

Téléphone :

Téléphone :

Mél :

Mél :

Vœux de l'élève : compléter impérativement les tableaux 1 et 2

1 - Si réponse favorable : vœux de l'élève pour une demande de changement d'établissement

1 vœu = 1 enseignement de spécialité rare + 1 établissement

Si 2 vœux formulés, indiquer au moins 1 vœu vers un lycée dans la zone de desserte dont relève le domicile de l'élève.

	Enseignement de spécialité souhaité	Etablissement : nom et ville	Dérogation oui / non	N° du motif de dérogation
Vœu n°1				
Vœu n°2				

Si un vœu formulé est hors de la zone de desserte, renseigner le motif de dérogation (voir page 1, rubrique « Critères d'examen des demandes » : critères de dérogation arrêtés par le ministère) et joindre les pièces justificatives.

2 - Si réponse défavorable : vœux de l'élève dans son établissement actuel

Préciser les 3 enseignements de spécialité souhaités

1 :	2 :	3 :
------------	------------	------------

Date et signature des représentants légaux :

A compléter par l'établissement actuel de l'élève

Recommandations du conseil de classe En cas de vœux pour 2 enseignements de spécialité différents, veiller à renseigner les avis pour chaque vœu.	Vœu 1		Vœu 2		Moyenne annuelle de 2 ^{de} GT (sur 20 - matières du tronc commun)
	Faible	Forte	Faible	Forte	
Cohérence du choix (goûts et motivations de l'élève)					
Perspectives de réussite dans la spécialité demandée					

**Date, signature
et cachet de l'établissement :**

Au plus tard pour le jeudi 6 juin 2024, l'établissement actuel de l'élève envoie le dossier de candidature complet à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale) **pour les élèves hors académie.**

Du jeudi 6 juin au mercredi 26 juin 2024, l'établissement actuel de l'élève transmet le dossier de candidature complet à la DSDEN du département dont relève l'établissement demandé via l'application en ligne « Démarches simplifiées » **pour les élèves de l'académie.**